

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 17 MAI 2019 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION
COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DISCIPLINAIRE LANGUES ET CULTURES DE
L'ANTIQUITE**

SESSION 2019

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand – Chancelier des Universités

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005 et l'arrêté du 30 novembre 2009 et par l'arrêté du 6 mars 2018,

VU la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004;

VU la note de service n°2018-041 du 19-3-2018 relative à la création dans le secteur disciplinaire Langues et cultures de l'Antiquité,

VU le procès-verbal établi par le jury le 16 mai 2019;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Langues et cultures de l'Antiquité est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, aux enseignants dont les noms suivent :

Option Latin :

- BOUTOUBA Khadidja, Professeur certifié Lettres Modernes, Collège Antoine de Saint-Exupéry (03) Varennes-sur-Allier.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Benoît DELAUNAY